

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURITEST S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 745 000 €.
Siège social : 118, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.
380 169 193 R.C.S Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires de SECURITEST.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le vendredi 09 juin 2006, à 15 heures 30, au Haras de la Potardière - Route de Bazouges - 72200 Crosnières pour statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour ordinaire.

- lecture du rapport de gestion établi par le président du conseil d'administration ;
- lecture du rapport établi par le président du conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels et du montant des dépenses engagées non déductibles ;
- quitus de gestion aux administrateurs et aux commissaires aux comptes en fonction ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour extraordinaire.

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- mise en harmonie des statuts avec la loi « Breton » n° 2005-842 du 26 juillet 2005 ;
- augmentation de capital de la société SECURITEST réservé aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VII du Code de commerce, issu de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet des résolutions ordinaires.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, du rapport joint du président du conseil d'administration prévu par l'Article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2005, tels qu'ils sont présentés. L'assemblée générale approuve également le montant des dépenses engagées non déductibles. Elle donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L 225-38 du Code de commerce approuve les conventions et opérations qui y sont énoncées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, qu'au titre des trois derniers exercices, la distribution de dividendes en application de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965, a été la suivante :

Exercices	Somme distribuée	Dividende net par action
2002	1 260 000,00 €	35,00 €
2003	1 116 000,00 €	31,00 €
2004	2 664 000,00 €	74,00 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice écoulé au 31/12/2005 se traduit par un bénéfice de 2 074 840,69 €, décide conformément à la proposition du conseil d'administration de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice net comptable	2 074 840,69 €
Auquel s'ajoute le Report à Nouveau	2 217,85 €
Formant un bénéfice distribuable de	2 077 058,54 €
Formant un bénéfice disponible de	2 077 058,54 €
Affectation :	
À titre de dividendes	2 073 600 €
Soit 57,60 € pour chacune des 36 000 actions composant le capital social	
Le solde au Report à Nouveau	3 458,54 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 1 800 € le montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2006.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Projet des résolutions extraordinaires.

Septième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'harmoniser les statuts.

Huitième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 19, 31 et 32 des statuts :

« Article 19 - Délibérations du conseil d'administration :

En conformité avec l'article 225-37 du Code de commerce, le deuxième alinéa est remplacé par :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à la nomination et à la révocation du président ou du directeur général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du groupe ».

« Article 31 – Assemblée générale ordinaire :

En conformité avec l'article 225-98 du Code de commerce, le troisième alinéa est remplacé par :

« Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote ».

« Article 32 – Assemblée générale extraordinaire :

En conformité avec l'article 225-96 du Code de Commerce, le deuxième alinéa est remplacé par :

« L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et, sur deuxième convocation, au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VII du Code de commerce, et constatant que la participation des salariés de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % du capital, décide d'augmenter le capital social qui est de 2 745 000 € divisé en 36 000 actions, d'une somme de 3 300 € et de le porter ainsi à 2 748 300 € par la création et l'émission de 43 actions nouvelles de numéraire. Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

Dixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour informer les salariés de la société, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Onzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Toutefois, pour être admis à participer à cette assemblée, soit personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée, vous avez la possibilité :

- De donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- De donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- De voter par correspondance,

en utilisant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration que nous tenons à votre disposition sur demande effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale (5 jours au minimum pour les procurations).
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Directoire.

0605310